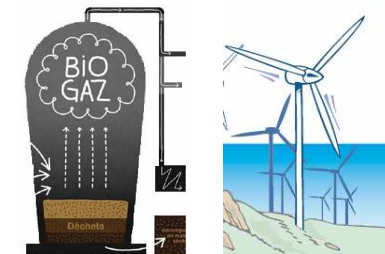


Autorisation unique

Expérimentation en Midi Pyrénées

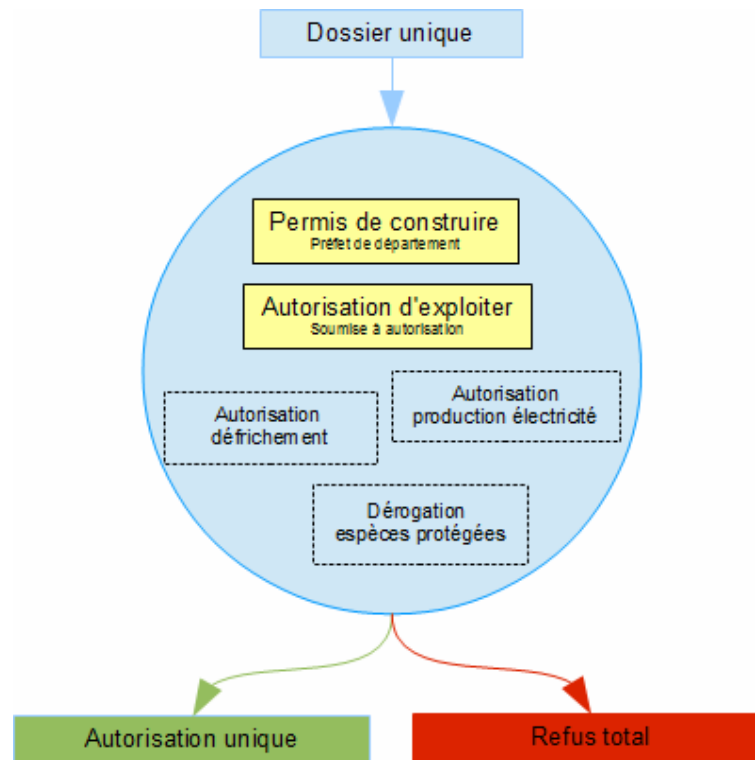
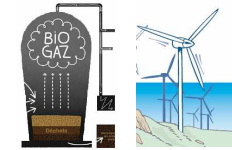


Support de présentation (v 15 mai 2014)

DREAL Midi Pyrénées

Autorisation unique

Les grands principes



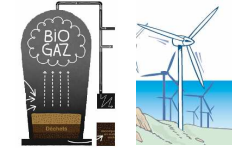
- un dossier unique
une décision "unique"
- pour les projets éoliens
pour les installations de
méthanisation

avec double condition
si régime autorisation
ICPE
si permis de construire
Préfet

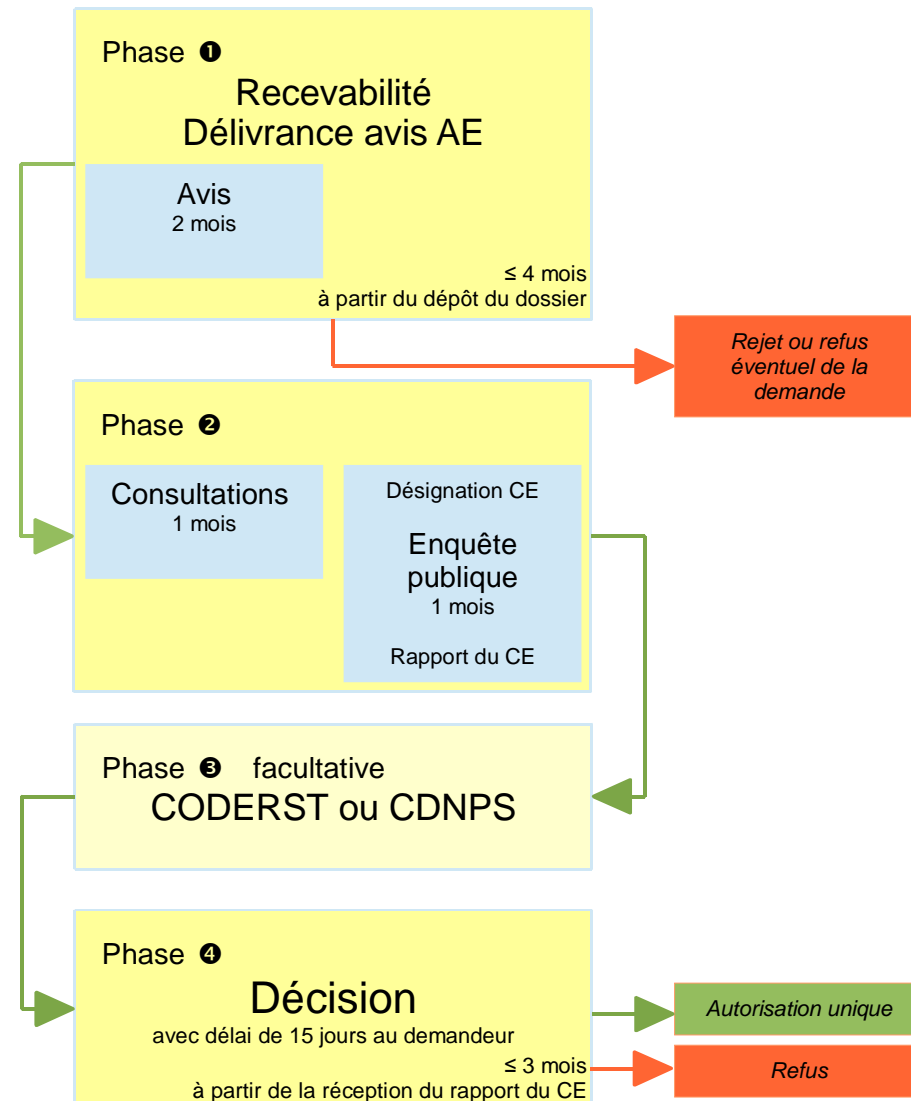
***Le maintien des exigences
qui s'appliquaient à chacune des autorisations***

Autorisation unique

Les grands principes

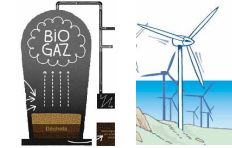


- une procédure de type ICPE
- un dossier unique à ossature ICPE
- un délai global de 10 mois
- des consultations facultatives sauf avis conformes sauf CNPN sauf Maires



Autorisation unique

Les grands principes



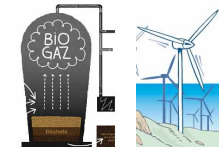
Organisation retenue en Midi Pyrénées

- Mise en place d'un comité de suivi sous la responsabilité du DREAL
- Désignation au sein de la DREAL d'un chef de projet régional autorisation unique
- Mise en place d'une plate forme de travail collaboratif
- Pour chaque dossier
 - un coordonnateur de l'instruction UT DREAL ou DDCSPP ou DDPP
 - une équipe projet formé de contributeurs et d'un correspondant DREAL, DDT, DDCSPP ou DDPP, bureau de l'environnement

Une instruction en mode projet

Autorisation unique

Les grands principes



Chef de projet régional
Expérimentation autorisation unique
DREAL

Pour chaque dossier

Coordonnateur
Contributeur
ICPE
UT DREAL
ou DDCSPP ou DDPP31



Contributeur
Autorité environnementale
DREAL



Contributeur
Urbanisme
DDT



Correspondant
Bureau
de l'environnement

Selon les dossiers



Contributeur
Dérogation espèces protégées
DREAL



Contributeur
Défrichement
DDT



Contributeur
Énergie
DREAL

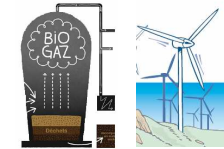
En complément



Contributeur
Agrément sanitaire
DDCSPP ou DDPP31

Autorisation unique

Les grands principes



Quelques spécificités régionales

- Une condition de réussite : le travail en amont
Pôle départemental Enr
Cadrage préalable de l'étude d'impact
- L'exigence d'un dossier numérique



Méthanisation

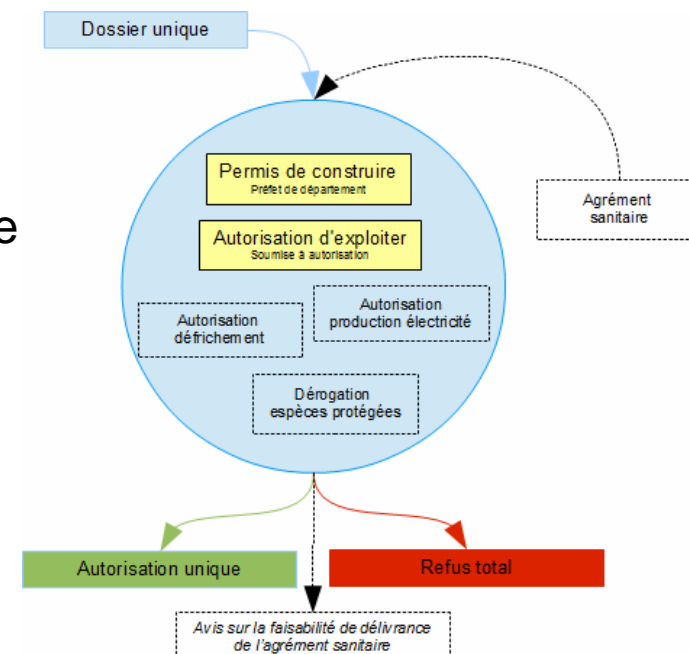
Prise en compte de l'agrément sanitaire



Éolien

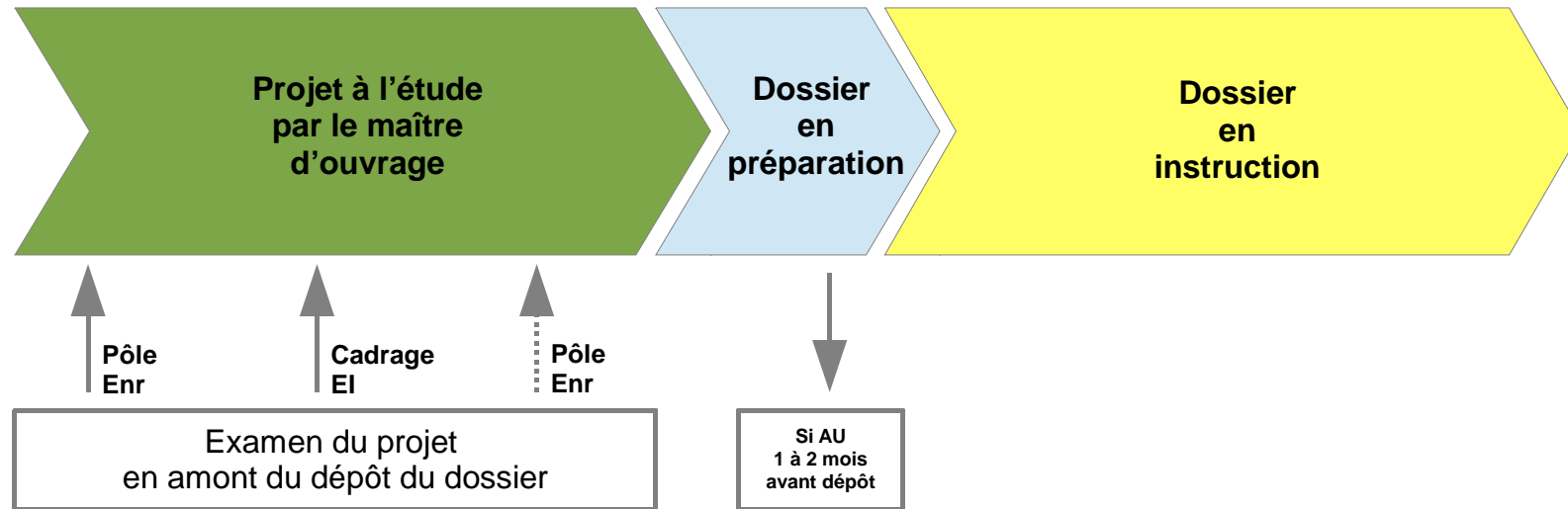
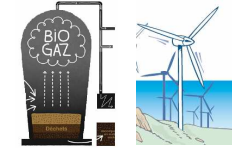
Avis unique sur les enjeux paysagers

DREAL / DDT / STAP



Autorisation unique

Les grands principes

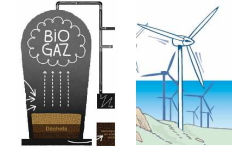


- Une à deux présentations pour un même projet
- Une visite sur site si nécessaire
- Présence du porteur de projet accompagné ...
- En lien avec le cadrage préalable de l'étude d'impact

***Le travail en amont du dépôt du dossier
pour la qualité des projets et pour faciliter l'instruction***

Autorisation unique

Les grands principes



Quelques spécificités régionales

- 1 à 2 mois avant le dépôt du dossier unique, le demandeur informe le chef de projet régional du dépôt du dossier
 - constitution de l'équipe projet
 - création des droits sur Alfresco
 - recueil de l'historique en amont

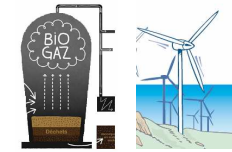
- Dépôt du dossier
 - en version numérique et 6 exemplaires papier
 - dépôt unique au lieu de travail du coordonnateur

- Contenu du dossier
 - contenu type
 - une grille thématique
 - une version numérique en 8 ou 9 fichiers

- Échanges d'informations via Alfresco

Autorisation unique

Les grands principes



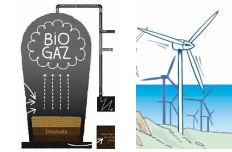
■ le contenu du dossier unique

- le dossier ICPE sans la notice hygiène et sécurité
- des pièces complémentaires liées au code de l'urbanisme
- l'intégration des autres enjeux dans l'étude d'impact ou l'étude de dangers
- les accords aviation civiles, défense, opérateurs radar si le demandeur les détient
- la possibilité sous forme électronique

Un dossier unique simplifié basé sur le dossier ICPE avec quelques ajouts définis dans le décret.

Autorisation unique

Les grands principes



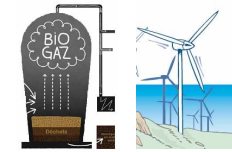
■ la phase de recevabilité

- une complétude en 1 mois
- la recevabilité et l'avis AE en 4 mois avec une suspension de délai si attente de compléments
- des consultations avec des avis tacitement favorables sous 2 mois ou désaccords motivés
CNPN, ABF, DGAC, Ministre de la Défense,
Zone aérienne de défense, opérateurs radars
- un rejet du Préfet à l'issue de la recevabilité
si incomplet ou irrégulier
si désaccord (avis conformes)
si contraire aux règles

***Des consultations limitées et simplifiées dans des délais cadrés
La possibilité de rejeter un dossier***

Autorisation unique

Les grands principes



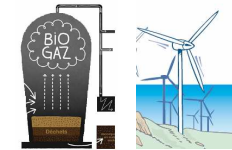
■ Consultations et enquête publique

- dès la recevabilité
- consultation obligatoire des maires
- autres consultations si jugées nécessaires
avec avis tacitement favorables dans un délai de 30 jours
CDCEA, ONF, Parc national, INAO, ...
- Maximum 15 jours pour la saisine du TA
à partir de la recevabilité
- Maximum 15 jours pour la décision d'ouverture d'enquête
à partir de la désignation du commissaire enquêteur

Des consultations limitées et des délais cadrés

Autorisation unique

Les grands principes



■ Fin de l'instruction

- Consultation facultative de la CDNPS ou du CODERST
CDNPS en formation spécifique pour l'éolien
avec des représentants de la filière éolienne

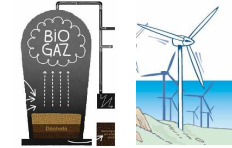
- avis conforme du ministre
pour certaines dérogations espèces protégées
avis tacitement favorable sous 2 mois

- décision dans un délai de 3 mois
à compter de la réception du dossier
de fin d'enquête publique

***La consultation de la CDNPS ou du CODERST
est facultative (et consultative)***

Autorisation unique

Les grands principes



Calendrier

- 5 mai 2014 début de l'expérimentation
- 4 août 2014 fin de la période transitoire
- 2017 fin de l'expérimentation
dans des conditions définies dans un futur décret

Avec une phase transitoire de 3 mois et des dispositions spécifiques si une autorisation est déjà délivrée

Autorisation unique

Fiche éolien Autorisation unique en Midi Pyrénées

Expérimentation de l'autorisation unique en Midi Pyrénées

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

L'article 14 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et pour une durée de trois ans de deux types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation :

- pour les éoliennes et les installations de méthanisation dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. Cette nouvelle procédure d'instruction unique est expérimentée dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie ;
- pour les autres installations classées soumises à autorisation. Cette procédure est expérimentée en Champagne-Ardenne et en Franche-Comté.



Direction régionale de l'Énergie, de l'Air et du Climat, de l'Environnement et du Logement Midi-Pyrénées

www.midi-pyrenees.org/developpement-et-durable/energie

Fiche méthanisation Autorisation unique en Midi Pyrénées

Expérimentation de l'autorisation unique en Midi Pyrénées : les grands principes

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP), le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

L'article 14 de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et pour une durée de trois ans de deux types d'autorisations uniques concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation :

- pour les éoliennes et les installations de méthanisation dont le permis de construire relève de la compétence du préfet. Cette nouvelle procédure d'instruction unique est expérimentée dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie ;
- pour les autres installations classées soumises à autorisation. Cette procédure est expérimentée en Champagne-Ardenne et en Franche-Comté.

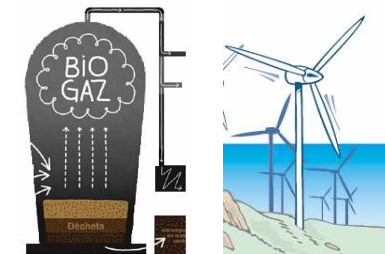


Direction régionale de l'Énergie, de l'Air et du Climat, de l'Environnement et du Logement Midi-Pyrénées

www.midi-pyrenees.org/developpement-et-durable/energie

Autorisation unique

Expérimentation en Midi Pyrénées



Support de présentation (v 15 mai 2014)

DREAL Midi Pyrénées